

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS



CONTACT DE LA STRUCTURE

L'Accueil de Loisirs périscolaire est établi sur Saint-Rustice.

Le service est délégué à l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud.

Les Accueils de Loisirs ont pour objectif d'accueillir les enfants d'âge primaire (maternelle et élémentaire), d'assurer leur surveillance et leur bien-être physique et moral en se référant à un projet pédagogique défini annuellement.

L'Accueil de Loisirs de Saint-Rustice est ouvert pendant le temps périscolaire (matin, soir).

MODALITES D'INSCRIPTION

Un dossier d'inscription distribué aux familles début septembre doit être remis au responsable de l'Accueil de Loisirs.

Tout enfant présent sur l'un des services ALAE Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (matin, soir) doit être au préalable à jour du dossier d'inscription.

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire,
- Un contrat d'inscription (un exemplaire parent et un pour le centre),
- Un document attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations (copie du carnet de santé),
- Le règlement intérieur de la structure,
- Une fiche de présence sur le temps périscolaire du soir,

PROJET PEDAGOGIQUE

L'Accueil de loisirs est un espace qui permet à l'enfant, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins du moment.

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole accueille tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire. Cependant, pour les plus petits (petites et moyennes sections de maternelle, CP), il est demandé aux parents d'être vigilants à ne pas proposer à leur enfant une amplitude horaire trop grande.

Chaque enfant détermine son choix entre :

- L'éventail d'activités proposées par l'équipe d'animation (jeux, activités manuelles, d'expression, artistiques, sportives...),
- Les activités spontanées à partir des aménagements de coins jeux mis à la disposition des enfants,
- Les activités proposées par les enfants qui seront accompagnées par un(e) animateur (trice) disponible pour cette éventualité

Attention : le temps de 16h à 17h (lundi, mardi, jeudi) NAP fonctionne par inscription. A chaque début de période, les enfants choisissent les ateliers auxquels ils s'inscrivent pour toute la période.

LES ANIMATIONS

Les activités sont toujours au choix de l'enfant, qui peut également jouer de manière autonome avec ses amis, dans le respect des règles collectives. Les équipes d'encadrement proposeront des activités variées, donnant la possibilité aux enfants de pratiquer un loisir sportif, artistique, manuel, de motricité ou d'expression.

LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien être de l'enfant :

- Respect des personnes, enfants et adultes,
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes,
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)

SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis en Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

En se conformant au protocole d'accueil individualisé signé avec les écoles, et dans la mesure où l'accueil de l'enfant ne remet pas en cause la disponibilité des animateurs vis-à-vis des autres enfants, nous accueillerons tous les enfants. Les enfants en situation de handicap ou en cas d'accompagnement spécifique, se rapprocher de la direction du service ALAE ou du pôle « Accueil en milieu ordinaire » de l'association Loisirs Education et Citoyenneté.

L'EQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée de personnel salarié de l'association LE&C Grand Sud (directeurs et animateurs diplômés) et du personnel mis à disposition par la commune.

LES RESERVATIONS

- En périscolaire (Accueils matin et soir)

Une fiche précisant les jours de fréquentation du soir et du matin à l'ALAE vous a été remise avec le dossier d'inscription en début d'année scolaire. Veuillez nous signaler toute modification de la fréquentation habituelle de votre enfant par écrit ou par courriel.

DEPLACEMENTS ET SORTIES DES ENFANTS

Dans le cadre de leurs activités, les Accueils de Loisirs périscolaires sont amenés à organiser des sorties à l'extérieur de la structure. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités à caractère ludique sur les infrastructures locales ou extérieures à la commune. Les enfants y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied ou en bus. Dans toutes formes de déplacement, des règles élémentaires de sécurité et de prudence sont respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige de ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port des ceintures de sécurité).

PAIEMENT

La facturation est établie mensuellement, à partir de la fréquentation de l'enfant. Le règlement s'effectue à l'ordre de L.E.C. Grand Sud, par chèque, par espèces, chèques vacances ou chèques emploi service prépayés. La grille des tarifs ci jointe est appliquée en fonction du quotient familial.

A la demande de la famille, en cas de difficultés financières ponctuelles, le service social de votre commune peut instruire un dossier d'aide exceptionnelle.

L'ALAE (accueil périscolaire)

LE PUBLIC

L'Accueil de Loisir Associé à l'Ecole accueille tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire.

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
matin : de 7h30 à 9h
Lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : 16h à
18h30

LES TEMPS D'ACCUEILS

Le matin : Dès l'arrivée de l'enfant dans l'enceinte de l'école, il est pointé et se trouve sous la responsabilité de l'ALAE. Un accueil individualisé sera privilégié avec des aménagements qui permettent à chaque enfant de s'éveiller et de se réveiller à son rythme.

Le soir : Lors de la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par l'ALAE. Les lundi, mardi et jeudi, le temps de 16h à 17h est gratuit et dédié au Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). A partir de 17h, un temps d'ALAE payant est proposé. Lorsque l'enfant quitte l'ALAE, son départ est enregistré. Des pôles d'animation sont mis en place permettant aux enfants de «décompresser» après leur journée de classe.

→ Nous vous demandons de respecter les horaires d'accueil, au delà de 18h30 les enfants ne sont plus sous notre responsabilité, tout retard doit nous être signalé.

→ **En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, le responsable légal doit avoir indiqué dans le dossier d'inscription annuel le nom de cette personne, dans le cas échéant, il doit préalablement signer une autorisation.**

VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les vêtements doivent être marqués du nom de l'enfant. Chaque trimestre, les vêtements non marqués et non récupérés seront donnés à des associations caritatives dans la semaine qui précède les vacances scolaires.
Les jeux, jouets personnels, objets de valeurs, qui peuvent susciter de la convoitise sont interdits.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

SIGNATURE DES PARENTS

PERE

MERE